



PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE

LES MOTIFS DE LA DECISION

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense a arrêté le 31 octobre 2025 son document « Plan de Mobilités Simplifié » (PDMS), qui a le statut de plan de mobilité simplifié au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports.

Conformément aux articles L1214-36-1 du code des transports, ce document a été transmis le 06 juin 2025 pour avis aux personnes publiques associées : les 27 communes de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense, le département du Puy de Dôme, la région Auvergne-Rhône Alpes, Le Comité de Massif (Agende Nationale de la Cohésion des Territoires), les Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes (CC Chavanon Combrailles et Volcans, CA Riom Limagne et Volcans, Clermont Auvergne Métropole, CC Mond'Arverne Communauté, CC Massif du Sancy, CC Sumène Artense, CC Haute Corrèze Communauté).

La communauté de communes a également souhaité communiquer le Plan de Mobilité Simplifié selon les mêmes modalités de consultation à : la Direction Départementale des Territoires et la Plateforme Mobilité du Puy de Dôme.

D'autres organismes ont été consultés à leur demande (article L1214-36-1 du Code des transports) : l'association Le Lien de Saint-Bonnet-près-Orcival et la Fédération Agir pour la ligne ferroviaire Volvic - Le Mont-Dore - Ussel – Tulle.

Au total, 41 organismes ont été consultés. 20 avis favorables ont été émis, et 21 avis ont été réputés favorables.

Le projet de plan, assorti des avis recueillis comme prévu par l'article L1214-36-1 du code des transports, a été ensuite soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Cette consultation, menée par voie électronique (avis par mail) et papier (registre laissé à la disposition du public dans les locaux de la Communauté de communes Dômes Sancy Artense à Rochefort-Montagne et La Tour d'Auvergne), s'est déroulée du 22 septembre au 13 octobre 2025 soit pendant 21 jours. Au terme de la consultation du public, aucun avis n'a été retourné par voie électronique, aucun avis n'a été recueilli sur les registres papier.

JUSTIFICATION DES CHOIX :

1) Observations du public :

- Aucun avis recueillis

2) Observations des personnes publiques et des partenaires :

Observations qui apportent un complément d'information pour le Plan de mobilité Simplifié prises en compte dans le document :

- Assurer l'inclusion des commerces de proximité ruraux dans la stratégie :

Pris en compte dans un des axes de la stratégie "favoriser le développement économique et l'attractivité grâce à la mobilité", notamment avec l'objectif n°2 "renforcer la fréquentation des pôles commerciaux et de services du territoire"

- Ajustement de l'action n°12 "Mailler le territoire de bornes de recharge pour véhicules électriques" en ajoutant la réalisation d'un recensement des parkings de plus de 20 places de stationnement soumis à l'obligation légale depuis janvier 2025 d'installer des IRVE. Recensement à mettre à jour annuellement.

- Modification de l'action n°16 "Accompagner les entreprises vers de nouvelles solutions de mobilité" en ajoutant la mise en place d'un Plan de Mobilité Employeur au sein de la collectivité pour positionner en tant qu'acteur exemplaire du territoire. En citant par exemple des actions pour favoriser la mobilité durable des aides à domicile, pour inciter au covoiturage entre salariés, etc.

- Ajustement de la fiche action 6 "identifier les outils les plus facilitants pour le covoiturage des habitants de Dômes Sancy Artense" en ajoutant les solutions développées dans les AOM voisines qui peuvent être inspirantes pour Dômes Sancy Artense : SMTC avec Mov'Ici, Halt'O Stop au Massif du Sancy, Blablacar Daily à Saint Eloy, etc.

- Complément sur la fiche action n°10 "planifier les aménagements cyclables pour le territoire" : Ajout dans la fiche action le renvoi vers les recommandations du CEREMA, dans le paragraphe expliquant les différents types d'aménagement cyclables adaptés aux territoires ruraux

- Restructuration de la stratégie financière :

Réorganisation de la stratégie financière du plan de mobilité simplifié organisée comme suit :

- Tableau du budget du PDMS avec une entrée investissement et une entrée fonctionnement dans lequel on reprend toutes les dépenses (en fonction des actions) et toutes les recettes identifiées
- Bilan des sources financières sur lesquelles la CC souhaite s'appuyer pour mettre en œuvre le PDMS
- Suppression de la partie concernant le versement mobilité"

- Insistance sur la priorisation des actions :

Explication plus détaillée de la priorisation et du calendrier des actions :

- Le socle incontournable des mobilités en Dômes Sancy Artense selon les élus : les transports collectifs, le transport d'utilité sociale et le covoiturage

- Modification du calendrier selon les 3 niveaux de priorité (forte, moyenne, faible).

- Modification des modalités de suivi :

Principe de fonctionnement du suivi :

- Cellule technique interne : suivi du PDMS avec Vice-Président Mobilité, Directrice Générale des Services, Techniciens mobilité + éventuellement intervenants extérieurs si cela est jugé nécessaire.
- Cellule politique : Comité des Partenaires (cellule identifiée pour suivre le PDMS), instances de gouvernance de la Communauté de communes (Commission mobilité, Bureau des maires, Conseil communautaire).

Protocole de suivi et d'évaluation :

- Elaboration d'un tableau récapitulatif des indicateurs techniques de chaque action, avec l'état des lieux au lancement du PDMS (2025) et la fréquence de suivi (annuelle, 5 ans).
- Reprise du tableau des indicateurs globaux (indicateurs écologiques, indicateurs mobilité).

- Modifications apportées dans le diagnostic :

- 2 trains par semaine pour le fret de la ligne Le Mont Dore – Volvic

- Ajout d'un commentaire pour l'action n°11 "Proposer une offre de service cyclable et des équipements vélo" pour prendre en compte le tissu économique local

Les autres remarques n'ont pas incité à faire de modifications dans le document. Il s'agit notamment des observations relevant des cas suivants :

- La modifications des grandes orientations stratégiques :

La création d'une orientation spécifique sur le retour du train n'a pas été pris en compte dans le PDMS car le retour du train est intégré dans l'action n°1 du PDMS. Les élus de Dômes Sancy Artense n'ont pas voulu en faire une grande orientation stratégique

- Proposition d'exemples à ajouter aux fiches actions : les exemples ne sont pas ajoutés au PDMS, mais ils sont conservés pour être éventuellement réutilisés

- Modification du calendrier des actions :

- notamment sur les actions cyclables : les élus locaux ont identifié les actions cyclables comme non prioritaires pour le territoire, avec des actions qui se mettront en place plutôt dans la deuxième partie du PDMS, soit à partir de 2030

- Modification des annexes : Les annexes ne sont pas modifiables, puisqu'il s'agit de documents de travail qui ont permis d'aboutir à des conclusions pour avancer sur les mobilités. Les remarques sont néanmoins prises en compte pour d'éventuelles d'autres enquêtes des ménages.

MOTIFS DE DECISION :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le Code des transports et notamment l'article L. 1231-5 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités,

VU la délibération n°035-2021 du Conseil communautaire de Dômes Sancy Artense, en date du 26 Mars 2021, portant sur la prise de compétence Organisation de la Mobilité,

VU la délibération n°091.2023 du Conseil communautaire de Dômes Sancy Artense, en date du 30 Juin 2023, portant sur l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié,

VU la délibération n°078.2025 du Conseil communautaire de Dômes Sancy Artense, en date du 16 mai 2025, portant sur l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié et sur la consultation de ce document,

VU les avis émis et les commentaires apportés par les personnes publiques associées lors de la période de consultation ayant durée du 06 juin 2025 au 06 septembre 2025,

VU les avis du public émis lors de la consultation du public ayant durée du 22 septembre 2025 au 13 octobre 2025,

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense, Autorité organisatrice de la mobilité, approuve la version finale du Plan de Mobilité Simplifié en date du 31 octobre 2025.